

Deloitte.



SERVAIR ABIDJAN

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

SERVAIR ABIDJAN

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur:

- le contrôle des états financiers annuels de SERVAIR Abidjan, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire aux comptes. En procédant à cette évaluation des risques, ce dernier prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états financiers annuels sont, au regard des règles et principes comptables du Système Comptable OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

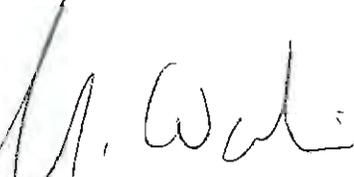
Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous avons également procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne, conformément aux dispositions de l'instruction N° 31/2005 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UMOA. A ce titre, nous observons que le règlement de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'UMOA, place boursière sur laquelle est cotée la société SERVAIR, stipule que les sociétés cotées doivent diffuser dans le public au moins 20% de leur capital alors que la nouvelle répartition du capital de SERVAIR ABIDJAN en fin d'exercice 2012, confère à SIA 85,66% du capital social et aux divers privés, 14,34% des actions de la société.

Fait à Abidjan, le 13 mai 2013

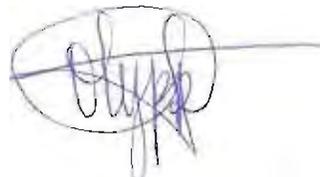
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ebur Fiduciaire



Brou Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Deloitte.



SERVAIR ABIDJAN

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

SERVAIR ABIDJAN

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etabi en application des articles 432 et 440 de l'Acte uniforme
de l'OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE

Exercice clos le 31 décembre 2012

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et les rémunérations exceptionnelles accordées aux administrateurs.

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Conventions conclues au cours de l'exercice

Votre Conseil d'Administration n'a porté à notre connaissance, aucune convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

1.2.1 Avenant N°1 au Contrat de gestion avec SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA) relatif à l'utilisation de la marque SERVAIR

Administrateur concerné: SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA)

Nature et objet

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2009 d'abandonner la dénomination ABIDJAN CATERING au profit de SERVAIR ABIDJAN, SIA a concédé à la société SERVAIR ABIDJAN, par avenant au contrat de gestion daté du 26 février 2010 et ayant pris effet de façon rétroactive le 8 juillet 2009, le droit d'exploiter les marques nominales et figuratives africaines SERVAIR et le nom de domaine servair.ci dont il a la propriété.

Cette licence est accordée à la licenciée pour une période initiale de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction pour trois (3) ans.

Modalités

La licence est concédée en contrepartie du versement d'une rémunération égale à 1% du chiffre d'affaires annuel net de tous impôts, droits et taxes en Côte d'Ivoire.

Charges supportées par SERVAIR ABIDJAN au cours de l'exercice

Les rémunérations versées par Servair Abidjan au titre de cette licence s'élèvent à FCFA 36,6 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1.2.2 Contrat de gestion avec SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA)

Administrateur concerné : SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA)

Nature et objet

Par contrat de gestion ayant pris effet le 23 juin 2008, SERVAIR ABIDJAN a confié à la société SIA la gestion de l'ensemble de ses activités pour une durée de 7 (sept) ans, renouvelable par périodes quinquennales.

Modalités

En contrepartie de cette assistance, SIA reçoit de la société SERVAIR ABIDJAN une rémunération nette de tous impôts, droits et taxes en Côte d'Ivoire de 3% du chiffre d'affaires et 9% du résultat brut d'exploitation.

Charges supportées par Servair au cours de l'exercice

Les rémunérations versées à SIA au titre de cette assistance s'élèvent à FCFA 99,2 millions et FCFA 47,8 millions représentant respectivement 3% du chiffre d'affaires et 9% du résultat brut d'exploitation pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1.2.3 Convention de prestations de services avec SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA)

Administrateur concerné : SIA

Nature et objet

La convention a pour but la prestation de divers services par la Société SERVAIR Investissements Aéroportuaires (SIA), par le biais de sa maison mère SERVAIR.

Dans le cadre du présent contrat, les directions fonctionnelles de SERVAIR apporteront à SERVAIR ABIDJAN leur concours dans les domaines suivants :

- **Sûreté**
SERVAIR assistera SERVAIR ABIDJAN en matière de coordination des procédures de sûreté avec les compagnies aériennes et dans ses relations avec leurs représentants sûreté.
SERVAIR réalisera un audit annuel des procédures de sûreté de SERVAIR ABIDJAN.
- **Informatique**
SERVAIR apportera ses services en matière d'informatique générale et de type « service-bureaux » et participera à la gestion des moyens informatiques en relation avec les utilisateurs. Les prestations de SERVAIR ne concernent pas le développement de système d'information opérationnel complémentaire. Toute demande d'intervention dans ce domaine fera l'objet d'un contrat spécifique.
- **Economie – gestion**
L'assistance comprend les prestations suivantes :
 - Contrôle de gestion ;
 - Procédure de reporting ;
 - Budgets et prévisions à moyen terme ;
 - Audits financiers.
- **Achats**
SERVAIR ABIDJAN bénéficiera de l'expertise et du support des services achats de SERVAIR pour l'optimisation des achats (achats agro-alimentaires, boissons, services, biens commissariat), le référencement des fournisseurs, répondant aux critères économiques et aux cahiers des charges (traçabilité, qualité organoleptique des produits), et en matière d'optimisation de logistique et d'approvisionnement.
SERVAIR ABIDJAN bénéficiera également d'un accès à la base de données achats People Soft.
- **Juridique**
SERVAIR apportera en tant que besoin son support en matière de contrats de commissariat, de droit des sociétés et de droit des affaires.
- **Laboratoire d'analyses bactériologiques**
SERVAIR ABIDJAN bénéficiera de l'expertise et de l'assistance du laboratoire d'analyses certifié SERVAIR.

Modalités

La convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008 a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de 5 ans, le 31 octobre 2010. A l'issue de cette période, le contrat se renouvellera par tacite reconduction et par périodes quinquennales.

Sous réserve d'un accord exprès entre les parties au cas par cas, les prestations réalisées par SERVAIR sont rémunérées sur la base d'une vacation journalière dont le taux forfaitaire est fixé à 1 600 € net de toute taxe et retenue à la source sur la base indicative suivante :

- Sûreté : 18 jours ;
- Informatique : 12 jours ;
- Economie – gestion : 24 jours ;

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les prestations relevant du laboratoire d'analyses bactériologiques et l'accès à People Soft feront l'objet d'une rémunération forfaitaire mensuelle respectivement de 2 000 € et 2 500 € par mois.

Charges supportées par SERVAIR au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2012, le montant total des charges supportées par SERVAIR ABIDJAN dans le cadre de cette convention s'est élevé à FCFA 131,7 millions.

II. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

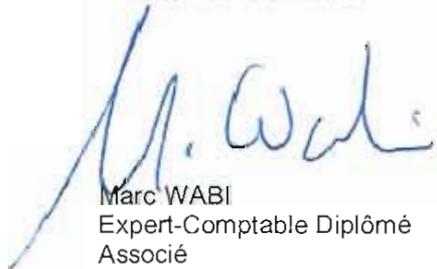
Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Fait à Abidjan, le 13 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ebur Fiduciaire



Brou Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé